



Amiens, le 14 janvier 2013

**Le Recteur de l'académie d'Amiens  
Chancelier des Universités**

à

**Mesdames et Messieurs les chefs  
des établissements publics, privés et agricoles**

académie  
Amiens

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des examens  
et concours

Bureau du baccalauréat  
général et technologique

Dossier suivi par :

**Frédéric KUNCZE**  
Chef du bureau

Tél.  
03 22 82 38 62

Fax  
03 22 82 39 83

Mél :  
ce.bac  
@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex 9

Horaires d'ouverture :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

SL/FK/DEC 1 n°13-0019

**Objet :** baccalauréat général : série scientifique - session 2013  
**épreuve de spécialité informatique et sciences du numérique**

**Référence :** note de service n° 2011-140 du 3 octobre 2011  
publiée au Bulletin officiel spécial n°7 du 6 octobre 2011

note de service n° 2012-065 du 6 avril 2012  
publiée au Bulletin officiel n°18 du 3 mai 2012

En application des notes de service citées en référence, j'ai l'honneur de vous rappeler les instructions relatives à l'évaluation de l'épreuve de spécialité informatique et sciences du numérique (ISN) des candidats de la série scientifique.

L'enseignement de spécialité « informatique sciences du numérique » (ISN) est basé sur la découverte d'un domaine nouveau pour les élèves, un équilibre entre théorie et pratique et une certaine interaction avec d'autres disciplines. Il repose en partie sur la réalisation par les élèves de projets.

La prise en compte des progrès des élèves et de leurs acquis à l'issue de cet enseignement s'appuie sur une grille de compétences et de capacités, dont le détail est présenté en annexe 1 de la présente circulaire. Cette grille est en cohérence avec les compétences attendues dans le livret scolaire. Elle est également proposée aux enseignants comme outil de suivi pédagogique des progressions des élèves et peut servir pour l'établissement des bulletins scolaires trimestriels.

## MODALITÉS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation se déroule **pendant le temps scolaire dans l'établissement de formation** du candidat et dans une salle munie d'un dispositif permettant la projection de documents informatiques.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur ayant suivi et formé l'élève pendant l'année et, dans la mesure du possible, d'un autre enseignant n'ayant pas été associé à l'enseignement de spécialité suivi par le candidat.

## STRUCTURE DE L'ÉPREUVE

Durée : **20 minutes maximum** / Coefficient : 2 / Notée sur 20 points

**L'épreuve est composée de deux parties** qui se déroulent consécutivement.

### • **Première partie - Évaluation d'un projet et soutenance orale**

Durée : 8 minutes maximum / Notée sur 8 points

Le candidat effectue une présentation orale de son projet, d'une durée maximale de 8 minutes, pendant laquelle il n'est pas interrompu. Il s'appuie pour cela sur un dossier-projet de 5 à 10 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique.

Ce projet est structuré de façon à mettre en évidence :

- le but visé et les moyens choisis pour atteindre ce but ;
- la démarche de projet qui a conduit au résultat tel que présenté ;
- la dimension collaborative du projet liée au travail en équipe (2 à 3 élèves).

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité. La note de zéro pour cette partie de l'évaluation lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme s'il n'est pas personnel ou n'est pas réalisé avec l'outil informatique, ou comporte moins de 5 pages, hors annexes.

### • **Deuxième partie - Dialogue argumenté avec la commission d'évaluation**

Durée : 12 minutes minimum - Notée sur 12 points

La commission d'évaluation interroge le candidat sur différents aspects de son projet et sur son lien avec les compétences fixées par le programme, puis élargit ce questionnement aux autres compétences spécifiées dans le programme. Cette interrogation a notamment pour but de vérifier que le candidat s'est approprié les notions fondamentales, sait les utiliser dans un contexte particulier ou les relier aux autres enseignements scientifiques spécifiques de la série.

## ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

### • **Envoi des documents**

**Les bordereaux collectifs de notation** de vos candidats et les **fiches individuelles d'évaluation** (*nominatives*) seront envoyés dans les établissements concernés par le service des examens avant le 1<sup>er</sup> avril 2013.

### • **Date et lieu**

L'épreuve devra se dérouler **entre le 13 mai et le 7 juin 2013**<sup>(\*)</sup>, la date précise sera fixée par le professeur chargé de l'enseignement d'informatique et sciences du numérique.

L'épreuve se déroulera dans l'établissement de formation du candidat et dans une salle munie d'un dispositif permettant la projection de documents informatiques.

Les membres de la commission devront pouvoir prendre connaissance des dossier-projets au sein de l'établissement du candidat la semaine précédant l'épreuve.

Chaque groupe d'examineurs devra remplir un procès-verbal des épreuves d'évaluation (*cf. modèle joint*) auquel seront jointes les grilles individuelles de notation des candidats qu'ils auront évalués.

<sup>(\*)</sup> Il est à noter qu'il conviendra de prendre en compte le fait que les convocations des candidats, émises par le service des examens pour des épreuves se déroulant pendant cette même période, sont prioritaires.

- **Confidentialité des notes**

Les notes attribuées à l'issue des épreuves orales ne sont que des propositions de notes qui pourront être modifiées par la commission d'harmonisation.

**AUCUNE NOTE NE DEVRA ÊTRE COMMUNIQUÉE AU CANDIDAT.**

- **Saisie des notes**

Les examinateurs devront saisir les notes des candidats qu'ils ont évalués via l'application informatique LOTANET. L'accès au service peut se faire à partir de n'importe quel poste informatique, dans les établissements scolaires ou au domicile des enseignants. Les identifiants et mots de passe pour accéder aux différents lots sont générés automatiquement lors de la constitution des lots de correction et édités sur chaque bordereau de notation.

**LES NOTES DEVRONT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE SAISIÉS  
AVANT LE LUNDI 10 JUIN 2013**

- **Retour des documents au rectorat**

Le **procès-verbal des épreuves** (*cf. modèle joint*) auquel seront jointes les **grilles individuelles de notation** des candidats ainsi que le **bordereau de notation** devront être envoyées au rectorat (*division des examens et concours – DEC 1*) **au plus tard pour le 12 juin 2013.**

### **CANDIDATS INDIVIDUELS**

Les candidats individuels sont soumis à un contrôle ponctuel prenant la forme d'une épreuve orale d'une durée de vingt minutes maximum et portant sur les compétences figurant dans le programme de la spécialité informatique et sciences du numérique.

Le service des examens convoquera les candidats individuels et les examinateurs qui seront chargés de les interroger.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Chef de la Division des Examens et Concours,



**Sophie LUQUET**